

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 septembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets un dossier relatif à la construction d'un égout de diamètres 500, 400 et 315 mm, rue de Rivery à Sathonay Village.

Le montant global de l'opération s'élève à 2 300 000 F HT :

- montant total HT	2 300 000,00 F
- TVA 20,60 %	473 800,00 F
- montant total TTC	2 773 800,00 F

L'opération comprendrait :

- la réalisation d'un collecteur en tuyau PVC CR 8 avec notamment :

- . 228,30 mètres de diamètre 500 mm,
- . 870,30 mètres de diamètre 400 mm,
- . 302,50 mètres de diamètre 315 mm,

- la construction de 41 cheminées de visite,

- la construction de 25 branchements particuliers.

Elle concerne le dernier quartier de la commune de Sathonay Village non encore pourvu d'égout et devrait ainsi permettre le raccordement au réseau collectif de 33 habitations individuelles, actuellement équipées de systèmes d'assainissement autonome anciens. Compte tenu de la nature du sol et de la topographie des lieux (terrains à forte pente), ces assainissements ne peuvent assurer une épuration satisfaisante.

Les effluents raccordés seraient à 80 % des eaux usées et 20 % des eaux pluviales.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 19 janvier 1998 ;

B - Propose d'accepter le dossier qui lui est soumis, de l'autoriser, d'une part, à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché, d'autre part, à solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier qui lui est soumis.

2° - Décide de confier ces travaux à une entreprise spécialisée, désignée à la suite d'un appel d'offres ouvert sur offres de prix, conformément aux dispositions des articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché,

b) - solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir.

4° - Décide que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

5° - La dépense de 2 300 000 F HT sera prélevée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - budget primitif - exercice 1998 - compte 2 238 510 - fonction 2222 - opération 0122 002 820 pour une somme de 430 000 F et sur des crédits à inscrire pour l'exercice 1999 pour une somme de 1 870 000 F HT.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,